

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00516
Numéro SIREN : 828 617 050
Nom ou dénomination : A-AIR-EAU-SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2020 sous le numéro de dépôt A2020/000386

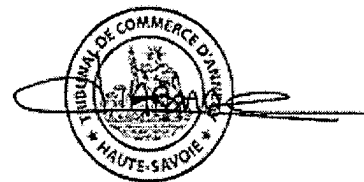
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY



829646

Dénomination : A-AIR-EAU-SERVICES
Adresse : 755 route de Lovagny 74330 Poisy -FRANCE-
n° de gestion : 2017B00516
n° d'identification : 828 617 050
n° de dépôt : A2020/000386
Date du dépôt : 16/01/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
03/01/2020



829646

ORIGINAL

A-AIR-EAU-SERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros

Siège social : 755 Route de Lovagny
POISY (74330) ANNECY

R.C.S. ANNECY 828 617 050

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 JANVIER 2020

Cession d'actions + nomination Directeur Général

PROCES-VERBAL

A-AIR-EAU-SERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros

Siège social : 755 Route de Lovagny
POISY (74330) ANNECY

R.C.S. ANNECY 828 617 050

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 JANVIER 2020

Procès-verbal

L'an deux mil vingt,

Le 3 janvier à dix heures trente.

Les associés de la société **A-AIR-EAU-SERVICES**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 € divisé en mille (1.000) actions de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social à POISY (74330) 755 Route de Lovagny, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Johan THENET**, Président.

Monsieur Jean-Marie QUATRAIN, actionnaire, est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constituée, permet de constater que la totalité des associés sont présents.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le projet de la cession d'action projetée
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux associés.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

- oOo -

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la cession d'action projetée entre M. Johan THENET et M. Jean-Marie QUATRAIN
- Nomination d'un directeur général,
- Pouvoirs pour les formalités.
- Questions diverses ;

ST

Jmq

- oOo -

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession d'action entre Monsieur Johan THENET et Monsieur Jean-Marie QUATRAIN, portant sur la cession de 100 actions que Monsieur Johan THENET a souscrites à la constitution de la société au profit de Monsieur Jean-Marie QUATRAIN, associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président procède alors à la signature des ordres de mouvements correspondants ainsi que les imprimés fiscaux.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Jean-Marie QUATRAIN,

Né le 12/10/1983 à ANNECY (74000)
Demeurant à Annecy (74000) 8 Avenue Bouvard

Il est investi dans les limites légales et statutaires, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il assiste le président dans ses fonctions et représente la société à l'égard des tiers. Enfin, les limitations de pouvoirs du Président sont applicables au directeur général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, décide de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer ou faire effectuer les formalités afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- oOo -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Johan THENET
Le Président



Jean-Marie QUATRAIN
Le Secrétaire

« Bon pour acceptation des fonctions de directeur général »

Bon pour acceptation des fonctions de
directeur general

